



CLUB MICROTEL DE VERNON

Plateau de l'espace

13, Avenue Hubert Curien

27200 VERNON

Tél : 02.32.21.04.61

Règlement Intérieur

Le Club Microtel de Vernon est une association Loi 1901, créée dans le but de promouvoir l'initiation à la pratique de l'informatique, et dont le siège est 13 avenue Hubert Curien à Vernon (Eure).

Conformément aux statuts, ce règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

1. Article 1 : Dispositions générales

- 1.1. Toute personne adulte (âgée de plus de 18 ans) peut être membre du Club. Une dérogation peut être attribuée à des jeunes de 16 à 18 ans, à condition qu'ils soient accompagnés d'un parent adulte, lui-même membre du Club.
- 1.2. Toute personne qui vient au Club pour la première fois a le droit d'assister à deux séances avant de devoir régler sa cotisation. Une fois celle-ci réglée, l'adhésion à l'association sera considérée comme acquise et ne pourra pas être remboursée même si le nouvel adhérent ne souhaite ou ne peut plus continuer ses activités au sein du Club.
- 1.3. L'accès au local est strictement réservé aux adhérents à jour de cotisation, et en présence d'un animateur du Club.
- 1.4. Aucune personne non adhérente n'est autorisée à accéder au local, sauf pour l'accompagnement d'un membre du Club. Et dans ce cas, l'accompagnateur ne sera pas autorisé à utiliser le matériel.
- 1.5. L'ensemble du matériel est mis à disposition des adhérents seulement (excepté le serveur) sous réserve d'en respecter l'usage et les règles de bon fonctionnement.
- 1.6. Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration ont seuls la clé du local, sous leur entière responsabilité. S'ils la prêtent, même temporairement à un adhérent, non membre du Bureau ou du Conseil d'Administration, ils seront tenus pour responsables de l'utilisation qui en sera faite.
- 1.7. De même il est interdit de dupliquer les clés. Seul le Président en a le droit, dans le but d'améliorer la gestion du Club.

2. Article 2 : Les cotisations

- 1.1. La cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, permet l'adhésion au Club de septembre à septembre. Celle-ci donne droit à une carte du Club.
- 1.2. Le Bureau a la possibilité, quand il l'estime nécessaire, de surseoir à toute nouvelle adhésion qui serait en contradiction, avec la qualité de l'accueil proposé ou avec les mesures de sécurité obligatoires.

2. Article 3 : Le matériel

- 1.1. Tout problème de fonctionnement des matériels ou logiciels devra immédiatement être signalé au responsable de séance, qui se chargera de prévenir le responsable technique.

- 1.3. Il est fortement recommandé aux adhérents qui utilisent les logiciels installés sur les ordinateurs du Club de prévoir leurs supports de sauvegarde personnels afin d'y sauvegarder leurs données, ou de demander à l'administrateur système une possibilité de sauvegarde sur le serveur.
- Il est formellement interdit :
 - De modifier les configurations
 - De démonter ou de modifier les appareils
 - D'installer des logiciels sans l'accord préalable du Bureau
 - De dupliquer les logiciels appartenant au Club
- 1.4. Tout adhérent est tenu de se conformer à la réglementation concernant les droits d'auteur des logiciels.¹
- 1.5. Les connexions Internet aux sites portant atteinte aux bonnes mœurs (pornographie, racisme, sectarisme, etc.) sont interdites. Toute activité de piratage (copie de logiciel illicite) est interdite.
- 1.6. Tout utilisateur d'une machine veillera avant son départ de ne pas laisser de supports amovibles sur cette dernière : cédéroms dans les lecteurs, et / ou lecteur USB en place. Il veillera également à éteindre l'ensemble des éléments de la configuration (unité centrale, moniteur, imprimante).

3. Article 4 : Dispositions diverses

- 1.7. L'animateur responsable de la séance ou le dernier utilisateur présent veillera à son départ à vérifier que :
- La cafetière soit éteinte, que le café éventuellement restant (ainsi que le marc) soit vidé
 - Les fenêtres et les rideaux soient fermés.
- 1.8. L'usage de la zone de parking se fera dans le respect du bon voisinage avec les autres associations qui utilisent le bâtiment.
- 1.9. Une tenue et un comportement corrects sont exigés à l'intérieur du local.
- 1.10. Du fait de la taille du local et qu'il n'est pas suffisamment isolé phoniquement chacun veillera à limiter le niveau sonore de ses conversations afin de permettre plusieurs activités dans le local.

Tout manquement au respect du présent règlement intérieur entraînera la radiation de l'adhérent et le retrait de sa carte.

Fait à Vernon, le 4 octobre 2019

¹ Loi N°85-660 du 03/07/1985 (J.O. du 04/07/1985) relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes interprètes, des producteurs de phonogrammes et des entreprises de communication audiovisuelles.